EMISSIONS ET COTATIONS

VALEURS FRANÇAISES

ACTIONS ET PARTS

PIERRE SELECTION

Société Civile de Placement Immobilier régie par les articles L.214-24, L.214-114 et suivants,
L.231-8 et suivants et R.214-157 et suivants du Code monétaire et financier
Capital social : 78 090 894 €
308 621 358 R.C.S Nanterre et sous le numéro
SIRET 308 621 358 00073

Date d'expiration de la société : 15 juin 2050

Siège social : 167, quai de la Bataille de Stalingrad – 92867 Issy-les-Moulineaux Cedex

Objet social : acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif

Conformément aux dispositions de l'article L.214-89 du Code monétaire et financier, la responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est limitée à hauteur de sa part dans le capital de la société

Le document d'information prévu par la loi a obtenu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mars 2014, sous le n°SCPI 14-05.

La notice prévue à l'article 422-196 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers a été publiée au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 2 avril 2014.

Montant et modalités de l'augmentation de capital, et visa

Conformément à l'autorisation d'augmentation du capital délivrée par l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2013 et des pouvoirs qui lui ont été conférés par cette assemblée et après consultation du conseil de surveillance, la société de gestion a fixé comme suit les modalités de souscription :

Montant de l'augmentation de capital : le montant de l'augmentation de capital est fixé à 16 767 117 € en nominal, par émission de 109 589 parts nouvelles, éventuellement majoré dans la limite de 30 %, soit 5 030 181 euros supplémentaires en nominal par l'émission de 32 877 parts.

Périodes de souscription :
Date d'ouverture de la souscription : 8 avril 2014
Date de clôture de la souscription : 31 juillet 2014, avec faculté de :
– clôturer par anticipation, sans préavis, si le montant de l'augmentation de capital est atteint,
– proroger la période de souscription si ce montant n'est pas intégralement souscrit à la date de clôture.

Prix de souscription des parts à compter de l'ouverture au public :

– Valeur nominale	153 €
– Prime d'émission	212 €
– Prix de souscription	365 €

Ce prix s'entend net de tous autres frais.
Conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts, une commission de souscription - comprise dans le prix de souscription - de 10 % hors taxes maximum, soit 32,59 € HT, ou 39,11 € TTC au taux de TVA actuellement en vigueur (mars 2014), est prélevée sur le produit de chaque souscription (prime d'émission incluse).

Chaque souscripteur ou associé doit verser à la souscription l'intégralité du prix de souscription.
La commission de souscription sera versée par la Société à la société de gestion.

Tout souscripteur, non associé de PIERRE SELECTION, doit souscrire un minimum de 10 parts.

Modalités de règlement des souscriptions :
Le règlement s'effectue au moment de la souscription pour la totalité du montant souscrit, soit par chèque à l'ordre de Pierre Sélection, soit par virement sur le compte bancaire de la SCPI, attesté par le relevé de ce compte.

Lieux de souscription et de versement :
Les souscriptions et versements sont reçus par les points de vente des réseaux distributeurs ainsi que dans les bureaux de la société de gestion, BNP Paribas REIM France.

Jouissance des parts :
Les parts porteront jouissance le 1er jour du quatrième mois suivant le mois de la souscription. A titre d'exemple : les parts souscrites en avril 2014 porteront jouissance au 1er août 2014.

Les versements des revenus (acomptes) sont trimestriels (fin janvier, avril, juillet et octobre) et fonction de la date de jouissance attribuée aux parts souscrites.

Lieux où l'on peut se procurer la documentation de la Société:
Vous pouvez vous procurer la documentation de Pierre Sélection dans les agences de BNP Paribas Banque Privée ainsi que dans les locaux de la société de gestion BNP Paribas REIM France.

Concernant la fusion-absorption de la SCPI Sélection Boutiques par la SCPI Pierre Sélection :
Cette fusion-absorption a été approuvée en assemblée générale extraordinaire de Pierre Sélection du 13 décembre 2013 et en assemblée générale extraordinaire de Sélection Boutiques du 2 décembre 2013 est devenue définitive 9 janvier 2014.

La note d'information de la SCPI Pierre Sélection a reçu le visa SCPI n° 14-05 en date du 28 mars 2014 délivré par l'Autorité des Marchés Financiers.
Elle peut être obtenue auprès de la Société de gestion : BNP PARIBAS REIM France, 167, quai de la Bataille de Stalingrad- 92867 Issy-les-Moulineaux Cedex

1400830